GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :25/02/98
N° DE DEPOT : 3773
R.C.S. LYON :353 800 329
N° DE GESTION:90 B 01264

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
SOFCO SANTE

2 Allée du Moulin Berger
69130 ECULLY

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOFCO SANTE
Société par Actions Simplifiée au capital de F. 4.410.000
Siège Social : 2, allée du Moulin Berger - 69130 - ECULLY
RCS : LYON B 353 800 329

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 15 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,
Le 15 décembre, à 18 heures 30,

Les actionnaires de la Société SOFCO SANTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.410.000 F, divisé en 44.100 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 2, allée du Moulin Berger - 69130 - ECULLY, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques MEILLERE, en sa qualité de représentant de la société SOFCO CONSTRUCTION, Président.

Monsieur Jean-Christian GOUNON, représentant la Société SOFCO SA, assure les fonctions de secrétaire.

Le cabinet BDA RHONES ALPES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 44.100 actions sur les 44.100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Agrément de nouveaux actionnaires,*
- *Nomination d'un nouveau Président,*
- *Questions diverses.*

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport qu'il a établi.

Le Président indique que les actionnaires actuels projette de céder l'intégralité des actions qu'ils possédent dans la Société au profit de tiers non-actionnaires, savoir :

- Par la Société SOFCO SA, cession de 44.094 actions au profit de la Société HOLIDAY RETIREMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est 23/25, rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 - PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;

- Par la Société SOFCO CONSTRUCTION, cession de 6 actions au profit de la Société HOLIDAY RETIREMENT FRANCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est 23/25, rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 - PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Qu'il conviendrait dès lors, que l'Assemblée Générale se prononce sur l'agrément de ces personnes en qualité de nouveaux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Par ailleurs, dans la perspective de ces cessions, le Président expose que la Société SOFCO CONSTRUCTION entend démissionner de ses fonctions de Président de la Société.

Il propose de nommer en remplacement Monsieur Hervé HARDY, demeurant 17, chemin du Plantefort - 69370 - SAINT DIDIER AU MONT D'OR, avec effet au jour de la réalisation desdites cessions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide d'autoriser les cessions d'actions exposées ci-dessus au profit de chacune des personnes ci-après dénommées :

- par la Société SOFCO SA, cession de 44.094 actions au profit de la Société HOLIDAY RETIREMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est 23/25, rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 - PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;

- par la Société SOFCO CONSTRUCTION, cession de 6 actions au profit de la Société HOLIDAY RETIREMENT FRANCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est 23/25, rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 - PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

et déclare agréer les cessionnaires en qualité de nouveaux actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de la Société SOFCO CONSTRUCTION démissionnaire, Monsieur Hervé HARDY, demeurant 17, chemin du Plantefort - 69370 - SAINT DIDIER AU MONT D'OR, avec effet au jour de la réalisation des cessions d'actions dont l'agrément a été donné à la résolution précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président
Hervé HARDY

SOFCO SANTE
Société par Actions Simplifiée au capital de F. 4.410.000
Siège social : 2, allée du Moulin Berger
69130 - ECULLY
RCS LYON B 353 800 329

Je soussigné :

- Hervé HARDY,
demeurant 17, chemin de Plantefort - 69370 - SAINT DIDIER AU MONT D'OR,

agissant en qualité de Président de la Société SOFCO SANTE,

atteste par la présente qu'il a été réalisé ce jour le transfert de 44.100 actions de la Société SOFCO SANTE et, en conséquence, que la condition suspensive relative à sa nomination en qualité de Président de la Société SOFCO SANTE prévue aux termes de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 15 décembre 1997 est levée à compter de ce jour.

Fait à ECULLY

Le 31 décembre 1997

Hervé HARDY